



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale de la Manche

Arrêté N °2015033-0004 - ARRETE DU 2 FEVRIER 2015 PORTANT
MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE 1
L'HOPITAL LOCAL DE CARENTAN

Décision N °2015036-0002 - DECISION DU 5 FEVRIER 2015 PORTANT
ABROGATION DE
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE DE 4
BIOLOGIE MEDICALE N ° 50-66

Direction Régionale

Avis N °2015037-0004 - AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO- SOCIAUX 2015
DU 6 FEVRIER
2015 POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL
D'EDUCATION,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS, DE 15 PLACES A DESTINATION
D'ADOLESCENTS ET JEUNES
ADULTES DE 16 A 25 ANS PRESENTANT UNE DEFICIENCE
INTELLECTUELLE AVEC OU SANS
TROUBLES ASSOCIES, DES TROUBLES DE LA CONDUITE ET DU
COMPORTEMENT AVEC OU SANS 7
TROUBLES ASSOCIES, UN HANDICAP PSYCHIQUE RELEVANT DE LA
COMPETENCE EXCLUSIVE DE
L'ARS

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2015033-0006 - DECISION DU 2 FEVRIER 2015 PORTANT
DELEGATION DE
SIGNATURE A MME LAURY MICHEL 12

Décision N °2015033-0007 - DECISION DU 2 FEVRIER 2015 PORTANT
DELEGATION DE
SIGNATURE A MME KATIA TOUBLANC DE SCHOTTEN 14

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté N °2015015-0004 - ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE
LICENCE
D'INSEMINATEUR EQUIDES A UN VETERINAIRE OU A UN CHEF DE
CENTRE D'INSEMINATION 16
DES EQUIDES

Arrêté N °2015040-0004 - ARRETE DU 9 FEVRIER 2015 RELATIF A
L'ATTRIBUTION D'UNE
LICENCE D'INSEMINATEUR EQUIDES A UN VETERINAIRE OU A UN
CHEF DE CENTRE 18
D'INSEMINATION DES EQUIDES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

Arrêté N °2015040-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 9 FEVRIER 2015
PORTANT DECISION
QUANT A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT, PRISE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE
R122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, APRES EXAMEN AU CAS PAR 20
CAS DU PROJET DE :
"DEFRICHEMENT DE 0,7 HA, COMMUNE DES CHAMBRES (50320)"

SGAR Basse- Normandie

Arrêté N °2015034-0001 - ARRETE MODIFICATIF DU 3 FEVRIER 2015
PORTANT DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES RECOURS DE LA REGION
BASSE- NORMANDIE (ARTICLE
L331-8 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME)

..... 24



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n ° 2015033-0004

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 02 Février 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale de la Manche

ARRETE DU 2 FEVRIER 2015 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR DE L'HOPITAL LOCAL DE
CARENTAN

**ARRETE DU 2 FEV. 2015 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'HOPITAL LOCAL DE CARENTAN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-4, L. 5126-5, L. 5126-7, R. 5126-8, R. 5126-9, R. 5126-14 à R. 5126-21,
- VU** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité des systèmes de santé, notamment l'article 85,
- VU** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, notamment à la ligne directrice n° 1 intitulée préparation des dispositifs médicaux stériles,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1962 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur sous la licence HOP. 17 à l'hôpital de CARENTAN,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1999 autorisant, suite à la restructuration de l'établissement, le transfert de la pharmacie à usage intérieur en bout de l'aile Est du nouveau bâtiment de Médecine,
- VU** la demande présentée le 14 octobre 2014 par M. Jean-Claude COLOMBEL, directeur de l'hôpital local de Carentan, sollicitant la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, suite au projet d'une pharmacie temporaire devant accueillir les activités de la PUI pendant la durée des travaux prévus dans le cadre de sa restructuration,
- VU** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie en date du 21 novembre 2014, suite à l'enquête sur place réalisée le 13 octobre 2014,
- VU** l'avis favorable du Conseil Central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 janvier 2015,

CONSIDERANT que les documents transmis concernant la demande susvisée sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et systèmes d'information nécessaires aux activités de base à l'exception des préparations magistrales,

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial de la Manche,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. Jean-Claude COLOMBEL, directeur de l'hôpital local de Carentan, sollicitant la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, suite à son déplacement provisoire pendant les travaux de sa restructuration, dans d'autres locaux situés au centre de l'hôpital, **EST ACCORDÉE.**

ARTICLE 2 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés dans l'enceinte de l'hôpital - 1 avenue Qui Qu'en Grogne - 50500 CARENTAN, et plus précisément dans deux bâtiments d'une surface totale de 110 m², l'un au niveau de l'ancien SSIAD au centre de la cour devant le bâtiment principal et un bâtiment modulaire à proximité immédiate.

ARTICLE 3 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur sont :

- Activités de base mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, sauf l'activité de réalisation des préparations magistrales, qui est effectuée par la pharmacie à usage intérieur du C.H.U. de Caen sur la base d'une convention.

- Vente de médicaments au public (article R. 5126-9 (7°) du code de la santé publique)

ARTICLE 4 : Les autres sites géographiques desservis sont :

- un SSR de 18 lits de même entité juridique situé 45 Rue Holgate 50500 Carentan

ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance sera de 5 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de **DEUX MOIS** à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de la Manche et de la région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 02 FEV. 2015

LA DIRECTRICE GENERALE

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision n ° 2015036-0002

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 05 Février 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale de la Manche

DECISION DU 5 FEVRIER 2015 PORTANT
ABROGATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT D'UN
LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE N ° 50-66

N° 3/15/ARS - CL
Direction de l'Offre de Santé
et de l'Autonomie

**DECISION DU 05 FEV. 2015 PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE N° 5066**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 Janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,
- VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'agrément sous le N° 5066 du laboratoire d'analyses médicales de l'hôpital de Saint-Hilaire-du-Harcouët enregistré par arrêté ministériel du 30 juillet 1962 paru au Journal Officiel du 15 août 1962,
- VU** le courrier de M. Vincent Glevarec, Directeur Délégué du centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët en date du 6 décembre 2013, nous informant de la cessation définitive de l'activité du laboratoire de l'établissement à la date du 2 décembre 2013,

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial de la Manche,

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale de la Manche
Place de la Préfecture
50008 SAINT LO Cedex
T. 02 33 06 56 56
courriel : ars-dt50-direction@ars.sante.fr

DECIDE

ARTICLE 1 : Le laboratoire d'analyses médicales du centre hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, autorisé sous le N° 5066 est FERMÉ depuis le 2 Décembre 2013.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de la Manche et de la région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 05 FEV. 2015

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Avis n °2015037-0004

signé par
Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie

le 06 Février 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-
SOCIAUX 2015 DU 6 FEVRIER 2015 POUR
LA CREATION D'UN DISPOSITIF
EXPERIMENTAL D'EDUCATION,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS, DE
15 PLACES A DESTINATION
D'ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES
DE 16 A 25 ANS PRESENTANT UNE
DEFICIENCE INTELLECTUELLE AVEC
OU SANS TROUBLES ASSOCIES, DES
TROUBLES DE LA CONDUITE ET DU
COMPORTEMENT AVEC OU SANS
TROUBLES ASSOCIES, UN HANDICAP

**Avis d'Appel à Projets médico-sociaux 2015
pour la création d'un dispositif expérimental d'éducation, d'accompagnement
et de soins, de 15 places à destination d'adolescents et jeunes adultes de 16 à
25 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés,
des troubles de la conduite et du comportement avec ou sans troubles
associés, un handicap psychique
relevant de la compétence exclusive de l'ARS**

Clôture de l'appel à projet : **dossier à envoyer avant le 20 avril 2015**

1- Objet de l'Appel à Projets

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2014-2018, l'Agence régionale de santé, compétente en vertu de l'article L.313-3 b du CASF pour délivrer une autorisation, lance un Appel à Projets pour la création d'un dispositif expérimental de **15 places** destiné à l'accompagnement d'adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, des troubles de la conduite et du comportement avec ou sans troubles associés, un handicap psychique, sur le territoire caennais (cantons 5, 6, 7, 8, 9, 14 et 16 selon le décret n°2014-160 du 17 février 2014). Ce dispositif devra être porté par un gestionnaire disposant d'une autorisation pour un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD).

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

**Madame la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie**
2 place Jean Nouzille
14000 CAEN Cedex

3- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4- Critères de sélection et modalités de notation des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, selon les trois étapes suivantes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

- vérification de l'adéquation du projet aux principaux besoins décrits dans l'Appel à Projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'Appel à Projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;

- analyse du projet, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'Appel à Projets.

La Commission de sélection, examinera, après cette analyse, les projets et rendra son avis sous forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés en annexe 2.

Les porteurs de projet seront invités à cette commission par messagerie électronique. Le dossier devra en conséquence indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission ainsi que la décision d'autorisation de la directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Basse-Normandie et notifiés à l'ensemble des candidats.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'Appel à Projets médico-sociaux sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Basse-Normandie et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Basse-Normandie : www.ars.basse-normandie.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 13 avril 2015 par messagerie à l'adresse suivante : stephane.pavec@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS de Basse-Normandie, dans une rubrique FAQ.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Les dossiers de candidatures devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges. La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'Appel à Projets.

Ils devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

Le dossier de candidature est obligatoirement constitué de :

✉ **un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :**

- soit par courrier recommandé
- soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS de Basse-Normandie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Basse-Normandie
Secrétariat de la DOSA

Direction de l'offre de soins et de l'accompagnement
Département de l'offre médico-sociale
2 place Jean Nouzille
14000 CAEN

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS – dispositif expérimental d'éducation, d'accompagnement et de soins pour adolescents et jeunes adultes- NE PAS OUVRIR** ».

Les dossiers devront être paginés et reliés. Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention « **APPEL A PROJETS – dispositif expérimental d'éducation, d'accompagnement et de soins pour adolescents et jeunes adultes- NE PAS OUVRIR** »

↪ **un dossier de candidature électronique** à transmettre :

- soit par mél à l'adresse suivante : stephane.pavec@ars.sante.fr
- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de différence entre la version électronique et la version papier, il sera tenu compte de la version papier.

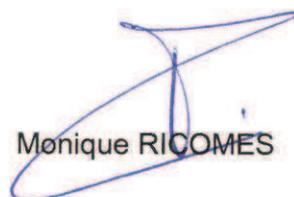
7- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers de réponse

Au plus tard le 20 avril 2015. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter cette date. Les dossiers, parvenus ou déposés après la date limite de clôture, ne seront pas recevables.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

Fait à Caen le 6 février 2015

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé
de Basse-Normandie,



Monique RICHES



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision n ° 2015033-0006

**signé par
Laurent LAINÉ, Président du Tribunal administratif de Caen**

le 02 Février 2015

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

DECISION DU 2 FEVRIER 2015 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MME
LAURY MICHEL



**DECISION DU 2 FEVRIER 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME LAURY MICHEL**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 2^{ème} CHAMBRE

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2014 portant mutation de M. Laurent LAINÉ, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Laury MICHEL, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Laury MICHEL, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 2 février 2015.

Le Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 2^{ème} chambre

L. LAINÉ



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision n ° 2015033-0007

signé par
François DI PALMA, Vice- Président du TA de CAEN

le 02 Février 2015

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DU 2 FEVRIER 2015 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MME
KATIA TOUBLANC DE SCHOTTEN



**DECISION DU 2 FEVRIER 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME KATIA TOUBLANC DE SCHOTTEN**

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 3^{ème} CHAMBRE

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 portant mutation de M. François DI PALMA, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Katia TOUBLANC de SCHOTTEN, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Katia TOUBLANC de SCHOTTEN, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 2 février 2015.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 3^{ème} chambre


F. DI PALMA



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015015-0004

signé par
Jean CEZARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

le 15 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR
EQUIDES A UN VETERINAIRE OU A UN
CHEF DE CENTRE D'INSEMINATION DES
EQUIDES

ARRÊTE RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES A UN VETERINAIRE OU A UN CHEF DE CENTRE D'INSEMINATION DES EQUIDES

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'état de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L.241-2 du code rural et de la pêche maritime, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination pour les espèces équine ou asine,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 juillet 2013 donnant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean CEZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie,
- Vu** le diplôme, certificat ou titre de vétérinaire présenté par Monsieur Pierre BAYSSAT,
- Vu** la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur Pierre BAYSSAT en date du 8 janvier 2015,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation de Basse-Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Pierre BAYSSAT né le 12 mars 1964 à Chambéry (74).

Article 2 – Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-15-25-0002 est attribué à l'intéressé.

Article 3 – Article d'exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Basse-Normandie.

*Fait à Caen, le 15 janvier 2015
Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional*

Jean CEZARD



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015040-0004

signé par
Jean CEZARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

le 09 Février 2015

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET**

ARRETE DU 9 JANVIER 2015 RELATIF A
L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE
D'INSEMINATEUR EQUIDES A UN
VETERINAIRE OU A UN CHEF DE
CENTRE D'INSEMINATION DES
EQUIDES



PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE

ARRÊTE RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 donnant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean CEZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie,
- Vu** le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n°014.756 en date du 8 décembre 2014,
- Vu** la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Marianne NIVON en date du 7 janvier 2015,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation de Basse-Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Marianne NIVON, né le 14 mars 1993 à SAINT MARTIN D'HERES (38),

Article 2 – Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-15-25-0001 est attribué à l'intéressée,

Article 3 – Article d'exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Basse-Normandie.

*Fait à Caen, le 9 janvier 2015
Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional*

Jean CEZARD



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015040-0003

signé par
Caroline GUILLAUME, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Basse- Normandie

le 09 Février 2015

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

ARRETE PREFECTORAL DU 9 FEVRIER
2015 PORTANT DECISION QUANT A LA
REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT,
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
R122-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT, APRES EXAMEN
AU CAS PAR CAS DU PROJET DE :
"DEFRICHEMENT DE 0,7 HA, COMMUNE
DES CHAMBRES (50320)"



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

**Arrêté portant décision quant à la réalisation d'une étude d'impact,
prise en application de l'article R122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet de :**
« défrichement de 0,7 ha, commune des Chambres (50320) »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;
- Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n°FR02514P0185 relatif au défrichement de 0,7 ha au lieu-dit le Grippon sur la commune des Chambres, reçu le 26/01/2015 et considéré complet le même jour ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie du 23 juin 2014, portant délégation de signature à Madame Caroline Guillaume, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** la consultation de l'agence régionale de santé du 23 janvier 2015 ;
- Vu** la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados du 23 janvier 2015 ;

Considérant que le pétitionnaire a déposé une demande d'examen au cas par cas de son projet au titre de la rubrique n°51a « Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares » du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, qui peut soumettre à étude d'impact les projets intervenant dans des massifs de plus de 4 ha ;

Considérant la nature du projet qui consiste au défrichement d'un étang fondé en titre de 0,7 ha (abattage, débardage et nettoyage du fond d'étang sur la parcelle cadastrale C70) pour une remise en eau ;

Considérant la localisation du projet dont l'emprise est incluse dans un massif forestier d'au moins 4 ha au lieu-dit le Grippon sur la commune des Chambres ;

Considérant l'absence d'impacts négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

- de la nature du peuplement concerné par le défrichement (saules, aulnes, peupliers),
- du maintien du peuplement forestier en lisière d'étang,
- de l'absence de zonage d'inventaire et de protection, notamment Natura 2000, dans le périmètre du projet,
- de la vérification réglementaire des ouvrages de retenue et de régulation des eaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le dossier de demande de défrichement de 0,7 ha sur la commune des Chambres (50) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de région et sur le site internet de la DREAL Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 09/02/2015

Pour le Préfet, par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Caroline Guillaume

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

- Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

10 boulevard du Général Vanier CS 60040 – 14006 Caen cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

- Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région

rue Daniel-Huet 14038 Caen Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Grande Arche -Tour Pascal A et B 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours contentieux :

Tribunal administratif de Caen

3, rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015034-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 03 Février 2015

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE MODIFICATIF PORTANT
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DES RECOURS DE LA
REGION BASSE- NORMANDIE (ARTICLE
L331-8 DU CODE RURAL ET DE LA
PECHE MARITIME)



PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE

ARRETE MODIFICATIF

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DES RECOURS DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
(article L.331-8 du code rural et de la pêche maritime)

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN NORMANDIE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 331-8 et R. 331-9,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ,
- VU l'arrêté du 29 septembre 2014 du Conseil d'Etat relatif à la présidence de la Commission des recours de la région Basse-Normandie, abrogeant l'arrêté du 12 septembre 2011,
- VU l'arrêté du préfet de région du 15 juillet 2013 portant désignation des membres de la Commission des recours de la région Basse-Normandie,
- VU la proposition de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie du 25 juin 2013,
- SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté portant désignation des membres de la Commission des recours de la région Basse-Normandie du 15 juillet 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : sont nommées, en qualité de président de la Commission régionale des recours de la région Basse-Normandie, les personnes suivantes :

ETAT :

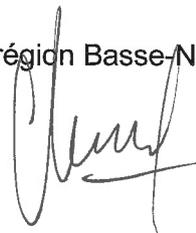
- Madame Katia TOUBLANC de SCHOTTEN, conseillère au tribunal administratif de Caen, présidente titulaire,
- Monsieur Gilles MATHIS, président honoraire du tribunal administratif de Caen, président suppléant,

Le reste sans changement.

Article 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Caen, le 3 février 2015

Le Préfet de la région Basse-Normandie,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Charbonniaud', written over a horizontal line.

Jean CHARBONNIAUD